

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE**

---

A.D. n° 2006-1534

A.M. n° 498-07-06

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Sénateur-Maire de Caussade,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2122-27 ;

VU la loi n° 66-407 du 15 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'organisation des Estivales du Chapeau 2006 ;

VU la demande formulée par l'Association Caussade Cycliste tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste en nocturne le mercredi 12 juillet 2006 ;

VU l'organisation du marché nocturne du jeudi 13 juillet 2006 ;

CONSIDERANT que pour éviter tout risque d'accident et afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations, il convient de mettre en place les déviations nécessaires pour la protection des sites où elles doivent se dérouler,

**A R R E T E N T :**

**Article 1<sup>er</sup> : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS :**

▪ **Course cycliste :**

Le mercredi 12 juillet 2006 de 19 h 00 à 24 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits :

- Boulevard Didier Rey, côté pair,
- Place de la Mairie,
- Boulevard Léonce Granié,
- Rue de Versailles,
- Place de Maleville.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits de 17 h 00 à 20 h 00 sur la portion de voie située devant le monument aux morts et comprise entre le côté pair du cours Didier Rey.

Le stationnement sera interdit avenue Jean Jaurès.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie et des véhicules des Postes sur toute la section interdite.

▪ **Marché nocturne :**

Le jeudi 13 juillet 2006 à partir de 17 h 00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2006 à 1 h 00 du matin, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits :

- Place de la Libération,
- Boulevard Didier Rey, côté pair et côté impair ainsi que sur le tronçon compris entre le cours Didier Rey et la place des Mûriers,
- Place du Général de Gaulle,
- Boulevard Léonce Granié jusqu'à la rue Jacques Ancelet,
- Rue de la République,
- Place des Anciens Combattants,
- Place de la Halle.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie et des véhicules des Postes sur toute la section interdite.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Moissagaise, avenue Jean-Jaurès depuis la place de Maleville jusqu'à la place de Verdun et rue Ingres.

Les forains et Associations seront autorisés à déballer sur les trottoirs du boulevard Léonce Granié jusqu'à la rue Jacques Ancelet et du boulevard Didier Rey, jeudi 13 juillet 2006 à partir de 18 h 30.

Après installation de leurs bans et déballage de la marchandise, ces derniers devront stationner leurs véhicules place de la Halle, aucun véhicule ne pouvant stationner sur les trottoirs.

**Article 2 : DEVIATION :**

Le mercredi 12 juillet 2006, de 19 h 00 à 24 h 00 et le jeudi 13 juillet 2006 à partir de 17 h 00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2006 à 1 h 00 du matin, les véhicules devront emprunter les itinéraires suivants :

Les véhicules venant de Figeac et Villefranche et allant vers Cahors, Montauban emprunteront la RD 926 E et l'ex RN 20 et inversement pour les véhicules venant de Montauban et Cahors et allant vers Figeac et Villefranche.

Les véhicules venant de Montauban et allant vers Gaillac emprunteront la RD 90, l'avenue Edouard Herriot, l'avenue de la Bénèche, la rue Emile Pouillon, la rue Bourdelle.

Les véhicules venant de Figeac et allant vers Villefranche emprunteront le CD 17, 926 E et RD 926 et inversement pour les véhicules venant de Villefranche et allant vers Figeac.

Les véhicules venant de Figeac et allant vers Gaillac emprunteront la RD 926 E.

Les véhicules venant de Gaillac et allant vers Montauban et Cahors emprunteront l'avenue du général Leclerc, la RD 926 E.

### **Article 3 : SIGNALISATION :**

Une signalisation réglementaire, des panneaux et des flèches de déviation ainsi que les barrières nécessaires à l'exécution des présentes décisions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 4 : APPLICATION :**

Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences, Monsieur le Président de Caussade Cycliste, Monsieur le Président du GALU et Monsieur le Président du Comité d'Animation Chapeau Caussade.

Fait à Caussade,  
le 6 juillet 2006

Le Sénateur-Maire,

Fait à Montauban,  
le 10 juillet 2006,

Le Président,

\*  
\*   \*